



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 février de l'An Deux Mille Vingt Et Un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 11/02/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLEM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence

Pouvoirs : Christelle DREANO, pouvoirs à Dominique BOUCHERON
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN

Secrétaire de séance : André GUILLEMOT

Délibération N° DE 17-2021

Objet : Opposition de tous les maires au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie et d'habitat

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.221-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9-2 et L.2212-2 relatifs au transfert des pouvoirs de police du maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article 11 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 introduisant une période transitoire de six mois avant que les transferts de pouvoirs de police des maires au Président de l'EPCI ne deviennent effectifs,

Vu l'élection de Monsieur Philippe AUDURIER le 9 juillet 2020, en tant que Président de Douarnenez Communauté,

Vu l'opposition de l'ensemble des maires du territoire (Arrêtés annexés à la présente délibération) au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie et d'habitat, et ce dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la date d'élection du Président de l'EPCI,

Il est proposé que :

- **Le Président de Douarnenez Communauté acte l'opposition des maires des cinq communes membres de l'EPCI (Douarnenez, kerlaz, Le Juch, Poullan-sur-mer, Pouldergat) et renonce de fait au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie (la police de la circulation et du stationnement; la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis) et d'habitat (la procédure de péril et des immeubles menaçant ruine ; la sécurité dans les immeubles recevant du public à usage total ou partiel d'habitation ; la sécurité dans les immeubles collectifs à usage d'habitation).**

Envoyé en préfecture le 20/02/2021

Reçu en préfecture le 20/02/2021

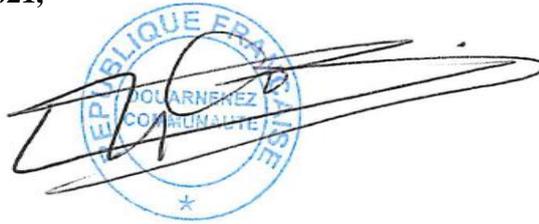
Affiché le

ID : 029-242900645-20210220-DE_17_2021-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, prend acte de l'opposition des maires des cinq communes membres au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie et d'habitat.

Fait et délibéré le 20 février 2021,

**Le Président,
Philippe AUDURIER**

A blue circular stamp is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, "BOUARNEZ" in the center, and "COMMUNAUTÉ" at the bottom, with a small star at the very bottom. The signature is a stylized, cursive script that overlaps the stamp.